

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Il appartient à La Maire de désigner 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales issus du Conseil municipal. (3 conseillers de la majorité , 2 conseillers de l'opposition)

La commission de contrôle se réunit :

- pour l'examen des recours administratifs préalables obligatoires dont elle est saisie à tout moment par les électeurs envers une décision du Maire,
- une fois par an, au moins, pour s'assurer de la régularité des listes électorales, entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour précédant un scrutin.

Elle est composée outre les 5 conseillers municipaux d'un (e) délégué(e) désigné(e) par la Préfète , et d'un (e) délégué(e) désigné(e) par le Président du Tribunal Judiciaire.

Dans ce cadre, la commission peut procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit et réformer, le cas échéant, les décisions initialement prises.

Les désignations se font dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ne peuvent en faire partie la Maire, les adjoints et un conseiller municipal qui serait en charge d'une délégation en matière électorale.

Cette liste sera transmise à la Préfète d'Ille et Vilaine qui a seule compétence pour les nommer par arrêté pour une durée de trois ans.

Il sera proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE des désignations.

2. INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AUPRES DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'article 1609 nones C du Code Général des Impôts qui stipule qu' « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Les règles actuelles qui régissent la CLECT de Rennes Métropole sont les suivantes :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte 2 de chaque, en raison de l'importance de sa population,
- les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller communautaire,
- chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour BETTON.

➤ **AFFAIRES FONCIERES**

3. 9 ALLEE DU CALVAIRE: ACQUISITION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE APPARTENANT A MME ET M. SELOSSE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le PLUI de Rennes Métropole a marqué un emplacement réservé n° 45 au profit de la Ville de Betton en vue d'y réaliser une continuité piétonne n°45 pour liaisonner l'allée du Calvaire à la rue du Mont Saint-Michel sur la parcelle cadastrée section AL n°77. Ce bien d'une surface de 137 m² est mis en vente et la municipalité s'est portée acquéreur à titre gratuit.

Cette offre a été acceptée par Mme et M. Selosse.

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Il sera proposé au conseil municipal:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

4. CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour conforter l'organisation des services, il est nécessaire de créer un poste, à temps complet, 35h/35^{ème} sur le grade de gardien-brigadier de police municipale, à compter du 1^{er} novembre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi de Gardien-Brigadier de police municipale, à temps complet, 35h/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2020.

5. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour conforter l'organisation des services, il est nécessaire de créer un poste, à temps complet, 35h/35^{ème}, et un poste à temps non complet, 28h/35^{ème}, sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} novembre. Ces emplois existent à ce jour, mais dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** deux emplois d'Adjoint Administratif, un à temps complet, 35h/35^{ème}, et un à temps non complet 28h/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2020.

6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit dans son article 17 une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent : le contrat de projet.

La Collectivité souhaite y recourir dans le cadre du pilotage de la politique culturelle, afin de mener à bien le projet suivant :

- Mettre en réseau des acteurs du territoire pour construire une politique culturelle pérenne bâtie sur une politique volontariste de développement des publics,

- Développer l'attractivité et renforcer le vivre-ensemble au sein de la commune par la construction d'une offre culturelle éclectique, et ouverte à tous.
- Refonder le projet d'établissement de la médiathèque au terme de 12 années de fonctionnement pour y intégrer le développement des usages numériques et développer l'inclusion des publics les plus éloignés.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu à savoir la construction d'une offre culturelle multi-partenariale à destination de tous les publics et la refonte du projet d'établissement de la médiathèque. **Il est donc conclu, dans un premier temps, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.**

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de responsable de la culture, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h/ 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de la mise en œuvre des politiques culturelles, avoir une vision des enjeux stratégiques de ce secteur et maîtriser la conduite de projets partenariaux ainsi que justifier de l'obtention d'un diplôme de niveau master ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'indice majoré 605 calculé par référence au grade de bibliothécaire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de création d'un contrat de projet avec prise d'effet des dispositions de la présente délibération au 1^{er} novembre 2020, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

7. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour conforter l'organisation des services, il est nécessaire de créer deux postes à temps complet, 35h/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre.

Ces emplois existent à ce jour, mais dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** deux emplois d'Adjoint Technique à temps complet, 35h/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2020.

8. EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Collectivité souhaite mettre en place une expérimentation du télétravail sur une période de 12 mois.

Pour introduire ce changement de manière progressive et en évaluer l'impact sur le fonctionnement des services, il est proposé :

- 1 jour par semaine pour un agent à temps complet dans la limite de 30 jours/an.

- 2 jours/mois pour un agent travaillant à 80% ou 0.5 jour/semaine dans la limite de 24 jours/an.

- 3 jours/mois pour un agent travaillant à 90% dans la limite de 27 jours/an.

Une indemnité forfaitaire (*dans le cadre des sujétions techniques et de l'utilisation des fluides*) sera versée aux agents qui télétravaillent :

- 5 € pour 1 à 2 jours de télétravail par mois,
- 10 € pour 3 à 5 jours de télétravail par mois.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'expérimentation du télétravail selon les modalités évoquées ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

9. ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif constitue un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions:

- réaliser des activités d'achat centralisées
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

La ville de BETTON adhère déjà à ce dispositif, il est néanmoins nécessaire de renouveler cette adhésion compte tenu des élections municipales de 2020 qui voit le début d'une nouvelle mandature.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 1 800 € pour les communes > 5 000,
- **DE DELEGUER** à la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : TRANCHE 2 - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAINS

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie, il a été approuvé, suite à la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2018, un cahier des charges de cession de terrains (CCCT). Ce document précise notamment le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Ce dernier doit faire l'objet de quelques ajustements afin de prendre en compte de nouveaux engagements pris par l'Aménageur, en termes de gestion de déchets de chantiers et d'actions d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des artisans intervenants sur les chantiers de maisons individuelles.

Il a été complété, sur la tranche 1 de la ZAC partie maisons individuelles, par un cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CRPAPE) qui définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la composition des façades, de cohérence des volumétries des constructions, de gestion des mitoyennetés, de traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnements notamment), de type d'essences végétales, de performance énergétique.

A l'occasion de la commercialisation de la tranche 2, un nouveau cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales est établi sur ces mêmes thématiques. L'ambition énergétique y est plus forte afin d'anticiper progressivement la Règlementation Environnementale RE 2020, a minima, un BBIo-25 sera exigé pour toutes les maisons individuelles.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie modifié et complété par le CRPAPE de la tranche 2,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(annexe 1 à 3)

11. PLH - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION : APPROBATION

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le 15 octobre 2015, le conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat PLH 2015-2020.

Un bilan à mi-parcours de ce PLH a été réalisé au cours de l'année 2019. Des ajustements ont ainsi été validés par le conseil métropolitain le 19 décembre 2019 pour l'adapter à l'évolution sociale et démographique du territoire de la métropole. Ainsi, les grands principes du PLH et les objectifs contractuels avec les communes ont été réaffirmés en allongeant leur mise en œuvre de 2 ans. L'enjeu est de se donner le temps pour élaborer un nouveau PLH avec les nouvelles équipes municipales.

Ces ajustements doivent être retranscrits à l'échelle des communes dans l'avenant à la convention de contractualisation PLH. En l'occurrence, la convention a été signée pour la Ville de Betton le 3 février 2017.

Les objectifs de livraison des logements mis à jour induisent une production passant de 920 logements à 1 226 (+306), ce qui correspond à l'objectif annuel moyen de livraison de 153 logements défini dans la convention d'origine multiplié par 2 années supplémentaires de mise en œuvre.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de contractualisation,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(annexe 4)

12. ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU : VALIDATION

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE), l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine a réalisé un nouvel inventaire des cours d'eau sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet, conformément au cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau. Il a été actualisé à partir de critères techniques de terrain en concertation avec des groupes de travail communaux.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Betton du 9 au 27 avril 2018 et la consultation n'a donné lieu à aucune observation. De ce fait, le comité de pilotage a validé cette actualisation le 6 septembre 2019.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les résultats de l'inventaire,
- **DE PERMETTRE** son intégration dans le PLUi de Rennes Métropole à l'occasion de sa prochaine modification,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF DENOMME CONSEIL DES MOBILITES

(Rapporteur : V. AIT TALEB)

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par la Maire.

La Municipalité souhaite créer cette instance d'échanges et de travail avec les citoyens usagers des différentes mobilités.

Le Conseil des mobilités sera constitué de trente personnes maximum, représentatives des différents publics et usages en termes de mobilités à Betton, et invitées en priorité parmi les associations existantes.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE METTRE EN PLACE** un comité consultatif dénommé Conseil des Mobilités,
- **DE DECIDER** de sa composition.

PATRIMOINE BATI ET INFRASTRUCTURES

➤ PATRIMOINE BATI

14. EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HAYE RENAUD : REALISATION DE FONDATIONS SUR PIEUX : APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE L'ENTREPRISE MARSE CONSTRUCTION TITULAIRE DU LOT « GROS ŒUVRE »

(Rapporteur : B. ROHON)

La collectivité a décidé de réaliser une extension de l'école élémentaire de la Haye Renaud pour accueillir de nouvelles classes. Dans le cadre des travaux de terrassement réalisés en décembre 2019, l'entreprise MARSE CONSTRUCTION, titulaire du lot « Gros œuvre » a découvert des matériaux amiantés dans le sol. Le chantier a donc été arrêté.

Sur les conseils d'une société spécialisée dans le désamiantage, la solution de laisser ce type de matériaux inertes en terre et de réaliser les fondations du nouveau bâtiment sur pieux est privilégiée, après concertation avec le directeur de l'école et les parents d'élèves.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 132 000 € HT.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'évolution du projet d'extension de l'école élémentaire de la Haye Renaud et le coût des travaux de réalisation des fondations sur pieux,
- **D'APPROUVER** l'avenant correspondant ayant pour effet de porter le montant de marché de l'entreprise MARSE CONSTRUCTION, titulaire du lot « Gros œuvre », à 454 022,02 € HT,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cet avenant.

15. MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE BATI : OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS – PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHÉS»

(Rapporteur : B. ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais,

Le chantier relatif à la tranche ferme de cette opération, qui correspond à la construction du restaurant scolaire, doit faire l'objet de quelques ajustements pour certains de ces marchés, nécessitant la signature d'avenants, à savoir :

- un avenant de + 700,00 € H.T au lot n°3 (Gros œuvre – Fondations – Démolitions)
- un avenant de - 2 221,17 € H.T au lot n°9 (Cloisons sèches – isolation)
- un avenant de + 4 206,32 € H.T. au lot n°10 (Parfonds suspendus)
- un avenant de - 2 718,09 € H.T au lot n°11 (Revêtements de sol collés scellés – faïence)

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROPOSER** d'agréer la passation des quatre avenants susvisés,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VIE DE LA CITE

➤ ASSOCIATIONS

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OBJECTIF IMAGE »

(Rapporteur : S. ROUANET)

L'association a exposé des photos au niveau du plan d'eau sur le thème « Savoir Vivre Ensemble" entre le 4 juillet et le 30 août.

A la suite de plusieurs dégradations de certaines photos, il a été nécessaire de faire imprimer de nouveaux exemplaires.

La commune souhaite soutenir cette association pour faire face à cette dépense supplémentaire que son budget ne peut supporter.

Il est donc proposé d'apporter une aide supplémentaire de 100 € à la subvention initiale de 300€.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** la somme complémentaire de 100 € à la subvention initiale

➤ **ECOLE**

17. ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Depuis plusieurs années des associations interviennent dans les 3 écoles publiques pour divers ateliers de découverte aux enfants scolarisés en élémentaire.

Il est proposé de maintenir cette collaboration avec les associations : Ecole de Musique, Betton Echecs Club, Eveil-Triskel, Dojo Bettonnais et Déclic.

Une convention établie pour chacun des partenaires précise notamment les intentions éducatives, le nombre d'interventions et le montant horaire des séances.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER la** Maire à signer les conventions qui contractualisent les engagements réciproques.

(annexes 5 à 10)

18. RENTREE SCOLAIRE 2020 : POINT D'INFORMATION

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Un point sur la rentrée scolaire sera présenté.

Des travaux ont démarré dans les différentes écoles :

- Cette année, l'école élémentaire de la Haye-Renaud a connu une ouverture de classe. Une classe préfabriquée a été positionnée dans la cour en raison du report des travaux d'extension. La reprise du chantier est prévue en octobre et permettra d'accueillir 2 classes supplémentaires ainsi que 2 espaces périscolaires qui permettront de remplacer les préfabriqués actuels.
- La construction du restaurant scolaire de l'école des Omblais est achevée. Les enfants pourront y déjeuner à compter du 28 septembre.
- L'ensemble des classes maternelles des Omblais sera transféré dans l'ancien restaurant et dans les classes préfabriquées installées à proximité.

L'organisation des temps périscolaires se déroule comme l'année précédente avec un encadrement renforcé. Une équipe périscolaire est présente dans chaque école avec un référent, épaulé par des adjoints afin de coordonner les différentes activités.

En outre un état des effectifs au sein des groupes scolaires sera présenté.

19. POINT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITES JEUNESSE CET ETE

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRÈNE)

Un bilan de l'été dans les accueils de loisirs enfance et jeunesse sera présenté :

- En enfance deux accueils de loisirs étaient ouverts (Chaperonnais et école des Mézières). Les séjours proposés chaque été avaient dû être annulés en raison de la situation sanitaire.
- En jeunesse, le centre 10 – 14 ans a fonctionné durant 6 semaines et des accueils sous forme de déambulation ont été mis en place dans les différents quartiers de la commune

➤ **MEDIATHEQUE**

20. MEDIATHEQUE THEODORE MONOD : REGULATION DES COLLECTIONS ET SECONDE VIE DES DOCUMENTS

(Rapporteur : S. ROUANET)

La médiathèque achète plus de 2000 documents par an, auxquels s'ajoutent les fascicules des abonnements en cours. Pour intégrer ces nouveaux titres dans les rayonnages, d'autres plus anciens doivent être retirés des rayons.

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale doivent être enlevés des collections (désherbage)

Ces livres peuvent connaître deux destinations :

Le don aux structures municipales (EPHAD, CLSH, écoles, halte-garderie) ou aux associations du territoire métropolitain dans le respect de la charte internationale du don de livres. La ville adhère à l'idée de la charte qui privilégie la qualité à la quantité, en proposant des documents en état correct et au contenu toujours d'actualité.

Une convention de don précisant le nombre et le type d'ouvrages faisant l'objet d'un don est alors signée entre la structure ou l'association et la médiathèque de Betton.

Les documents abîmés ou obsolètes ne pouvant pas faire l'objet d'un don seront éliminés et valorisés comme papier à recycler.

Une liste annuelle des documents issus du désherbage est consultable à la médiathèque sur demande.

Il sera proposé :

- **D'ADOPTER** la politique de régulation des collections de la médiathèque ainsi que les modalités de dons ou de destruction des ouvrages présentées-ci-dessus.
- **DE CHARGER** la directrice de la médiathèque de la mise en œuvre et de l'autoriser à signer les conventions de dons

21. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 11 avenue d'Armorique, répondu le 19/06/2020,
- 2 rue Abbé Besnard, répondu le 19/06/2020,
- 22 rue de la Forge, répondu le 23/06/2020,
- 23 rue de l'Argoat, répondu le 29/06/2020,
- 8 allée Saint Hubert, répondu le 06/07/2020,
- 1 allée du Chêne Flaux, répondu le 06/07/2020,
- 26 rue du Mont Saint Michel, répondu le 23/07/2020,
- Le Vivier Louis, répondu le 23/07/2020,
- 7a rue de la Motte d'Ille, le 07/08/2020,
- 22 rue de la Forge, répondu le 11/08/2020.